



**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE**  
**DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le deux juin à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Éric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André

Pouvoirs : AVERLAND Valérie, ayant donné pouvoir à BUTEZ Marie-Laure, DEYGAS Marie-Christine, ayant donné pouvoir à LOUET Isabelle

Absent excusé : BOUSSON Stéphane, GERIN Laura, GIROND Isabelle, SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : PINET Martine

**Ordre du jour** :

- 1- Ouverture de séance
  - i) Vérification du quorum
  - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
  - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 05 mai 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame PINET Martine est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.  
Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 05 mai 2025.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 05 mai 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

**Délibération 2025-049 : transfert des voies privées (voirie) du Lotissement « les Vignes » dans le domaine communal**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'ASL Les Vignes et des co-lotis du lotissement « Les Vignes » situé Impasse des Vignes à Chatte ; de prise en charge par la commune des voies privées (voirie). Il propose alors aux conseillers municipaux les modalités suivantes :

- La cession de cette voirie est gratuite et sans versement d'indemnités,
- Les frais liés à cette procédure (rédaction des actes notariés, bornage, levée de mainlevée...) sont à la charge des co-lotis du lotissement,
- Concernant la voirie (parcelles cadastrées 1303 et 1179), la prise en charge est acceptée car la voirie est en bon état, mais les trottoirs du lotissement restent à la charge des co-lotis,
- Après cette incorporation, la commune prendra en compte les travaux d'entretien et de rénovation de la chaussée (bitume, nids de poule, peinture et signalétique), mais pas le nettoyage. Aussi, le balayage de l'espace public restera à la charge du lotissement concerné,
- Le réseau associé d'éclairage public, sera exclu de la reprise, et la commune n'en assurera pas l'entretien, car il n'est pas fonctionnel et en parfait état,
- La commune accepte la reprise de la voirie, à l'exclusion des réseaux d'eaux souterrains d'eaux pluviales, qui sont complexes à prendre en charge techniquement et à entretenir,

- La compétence eau/assainissement relevant désormais de Saint Marcellin Vercors Communauté, le transfert des réseaux eau et assainissement devra être sollicité auprès de la régie de S.M.V.I.C,
- La commune ne prend pas en charge l'entretien (notamment désherbage) des espaces verts, dont les emprises foncières restent la propriété des co-lotis du lotissement,
- La commune prendra en charge la « viabilité hivernale » (dénéigement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix) :

- d'accepter les modalités de transfert des voies privées (voirie) du Lotissement « Les Vignes» dans le domaine communal ; décrites ci-dessus, afin de signer un accord avec l'ASL Les Vignes, demandeuse.

### **Délibération 2025-050AN : Marché à procédure adaptée (Code de la Commande publique) – Travaux de Réhabilitation de la Salle des fêtes A. Collenot de la commune de Chatte - Attribution lots 01 / 02 / 04 / 06 / 10b / 12 / 13**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la Salle des fêtes, ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la passation d'un marché public.

Après présentation par le Maître d'oeuvre – architecte, du rapport d'analyse des offres parvenues dans les délais et jugées recevables tant sur le plan administratif que technique, en Commission d'Appel d'Offres le 19 mai 2025:

l'offre de l'entreprise TRUCHET est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 1 – Curage, Démolition

l'offre de l'entreprise TRUCHET est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 2 – Gros œuvre

l'offre de l'entreprise ORIGINAL TRAVAUX est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 4 – Etanchéité

l'offre de l'entreprise CARNIEL SONAPLAST est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 6 – Menuiseries ext. Aluminium, Occultations

l'offre de l'entreprise 2RTN est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 10b - Nettoyage

l'offre de l'entreprise BRUNO BALME est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 12 - Plomberie

l'offre de l'entreprise GENIN ELECTRICITE est classée n°1 eu égard aux critères prix et valeur technique énoncés au règlement de consultation pour le LOT 13 – Electricité

#### **Montant des offres (prix Hors Taxes) :**

	<b>NOM ENTREPRISE</b>	<b>LOT</b>	<b>MONTANT HT</b>
	TRUCHET SAS	01	69 196€
	TRUCHET SAS	02	213 396€
	ORIGINAL TRAVAUX	04	8 258€
	CARNIEL SONAPLAST	06	55 665€
	SARL2RTN	10b	1 740€
	EURL BRUNO BALME	12	283 506€
	GENIN ELECTRICITE	13	147 147€

Les LOT 7 – Métallerie et LOT 9 – Scène amovible, ont été déclarés « infructueux » dans le cadre de cette consultation. Les Lots 11 et 14 ont été déclarés « sans suite ».

Aussi, le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir ces entreprises pour les lots concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (19 voix) d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant pour les lots concernés et à le notifier aux entreprises.

### **Délibération 2025-051 : décision modificative n° 1 – budget commune**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre la décision modificative N°1 suivante au budget commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		500.00 €		

<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>500.00 €</b>		
D 2188-19 : ACQUISITIONS DIVERSES	2 418.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 418.00 €</b>			
D 231-11 : VOIRIE		2 418.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 418.00 €</b>		
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				500.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>500.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 418.00 €</b>	<b>2 918.00 €</b>		<b>500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>500.00 €</b>		<b>500.00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix) la décision modificative N°1 au budget commune comme libellée ci-dessus.

### **Délibération 2025-052 : acceptation de taxes et produits irrécouvrables au budget Commune.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les non-valeurs correspondant aux taxes et produits irrécouvrables au budget Commune par le Comptable du Trésor public, récapitulés dans la liste n° 7282610212 du 20/05/2025. Ces non-valeurs sont détaillées ci-dessous par années :

<b>Budget Commune</b>	<b>MONTANT</b>
Exercice 2017	39.45
Exercice 2023	256.57 €
<b>Total</b>	<b>296.02 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (19 voix) et accepte les non-valeurs au budget Commune imputées budgétairement au compte 6541, précisées dans le tableau ci-dessus, selon la liste établie par le Comptable du Trésor public n° 7282610212 du 20/05/2025.

### **Délibération 2025-053 : Acquisition d'un terrain auprès M. Michel DHERBEY (parcelle C7) dans le cadre de l'aménagement des berges du Merdaret :**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une acquisition foncière d'un terrain. Il s'agit d'un terrain de 12 060 m2 environ, situé sur la parcelle cadastrée C7 lieu-dit « les Carmes ».

Compte tenu de l'intérêt de ce site pour la commune en vue d'une opération d'aménagement des berges du Merdaret; il propose de négocier l'acquisition à 12 060 euros (ce qui a été accepté par le propriétaire), et de prendre en charge les frais d'actes notariés et de diagnostic immobilier.

Il propose enfin au conseil municipal d'inscrire les dépenses d'investissements nécessaires dans le cadre du budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'Unanimité (19 voix) :

- l'acquisition suivant les modalités décrites ci-dessus,
- la prise en charge des frais d'actes notariés,
- l'autorisation donnée au Maire de signer tous les documents liés à cette transaction.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 45 minutes

La secrétaire de séance

Martine PINET

Le Maire

André ROUX

